

# Médiathèque Agathoise

## Règlement intérieur

### I. Préambule

En tant que service public municipal, la médiathèque d'Agde dépend des autorités politiques et administratives de la ville.

Son rôle est de garantir l'accès à la culture et à l'information de tous les citoyens, sans distinction. Son personnel a pour mission d'accompagner les usagers dans leur utilisation de la médiathèque, d'en expliquer le fonctionnement, d'en promouvoir les collections, animations et autres services.

Le présent règlement a pour objet de fixer les droits et obligations des usagers de la médiathèque. Il s'applique au sein du bâtiment et de ses annexes, à toute personne entrant dans les lieux et/ou utilisant les services mis à disposition. Le non-respect du règlement peut exposer à une exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.

### II. Les règles de vie collective

La fréquentation de la médiathèque implique un comportement respectueux vis-à-vis des agents et des autres usagers.

#### **Article 1 : Les conditions d'accès**

##### *1.1 Généralités*

L'accès aux espaces et la consultation sur place des collections sont libres, gratuits et ouvert à tous.

Les horaires d'ouverture sont affichés dans les locaux de la médiathèque et publiés sur son site Internet. En cas d'absolue nécessité, l'administration se réserve le droit de modifier ponctuellement ou durablement les horaires d'ouverture.

La circulation dans le bâtiment est piétonne, à l'exception du matériel d'aide aux personnes handicapées. Les vélos, trottinettes ou autres moyens de locomotion sont interdits.

Les animaux ne sont pas autorisés, à l'exception des chiens d'aide aux personnes handicapées.

Une tenue et une hygiène correctes sont exigées.

### *1.2 Accès des personnes mineures*

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les bibliothécaires ne sauraient être tenus pour responsables des mineurs présents dans la médiathèque. Les groupes constitués (scolaires, associations...) sont sous la responsabilité de leur(s) accompagnateur(s).

### *1.3 Accès aux ateliers, conférences et animations*

L'accès aux animations et aux ateliers ne nécessite pas d'être abonné à la médiathèque, sauf les ateliers sur supports numériques (ordinateurs, tablettes) pour lesquels une inscription est indispensable (inscription traditionnelle ou rapide, voir article 6.1). Les modalités d'accès aux animations et ateliers (limites d'âges, jauges, sur inscription ou non, gratuité ou tarifs...) sont indiquées sur les supports de communication et consultables auprès des bibliothécaires. Les usagers sont tenus de se conformer aux consignes transmises par le personnel ou l'intervenant pendant toute la durée de l'atelier ou animation.

### *1.4 : Accès aux ordinateurs*

L'accès aux ordinateurs de la médiathèque est réservé aux personnes ayant un abonnement à jour, sans documents en retard. Les modalités spécifiques d'utilisation des ordinateurs sont détaillées dans l'article 6.

## **Article 2 : Usage des lieux**

Les usagers ne doivent pas pratiquer d'activité générant des nuisances (bruit, agitation...) pour les autres usagers ou le personnel.

Il est interdit de pénétrer dans la médiathèque avec des objets dangereux ou illicites, de fumer, de manger ou consommer des boissons autres que de l'eau en dehors de l'espace café.

### *2.1 Utilisation du matériel de la médiathèque*

Les usagers doivent faire un usage respectueux du matériel. Toute dégradation du matériel, des locaux ou des collections pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

### *2.2 Sécurité des biens et des personnes*

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels au sein de la médiathèque. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

### **III. Inscriptions et emprunts de documents**

La consultation sur place de documents est libre et gratuite.

#### **Article 3 : Emprunts de document**

##### *3.1 Quotas et durée de prêt*

Les usagers inscrits peuvent emprunter jusqu'à 12 documents pour une durée de 4 semaines, renouvelable une fois pour 2 semaines.

Les usagers seront informés des éventuelles modifications des règles d'emprunts par voie d'affichage, sur le site Internet et par les bibliothécaires lors des opérations de prêt, retour et renouvellement d'inscription.

##### *3.2 Dégradation ou perte de documents*

Le dernier emprunteur sera contacté en cas de document perdu ou abîmé. Toute dégradation des collections ou perte de document(s) pourra faire l'objet d'une demande de remboursement correspondant au prix d'achat du ou des documents. Les sommes ainsi perçues ne pourront être remboursées, même si le document perdu est finalement restitué par l'utilisateur.

Les livres perdus ou abîmés peuvent également être remplacés à l'identique, ou par un document équivalent, sous réserve de validation par les bibliothécaires.

##### *3.3 Retards*

Toute restitution au-delà de la date prévue entraînera une interdiction de prêt correspondant à la durée du retard. Au-delà de 60 jours de retard, l'utilisateur fera l'objet d'une procédure de recouvrement.

#### **Article 4 : L'inscription à la médiathèque**

L'inscription est accessible à toute personne majeure, ou mineure sous la responsabilité d'un parent ou tuteur. Elle est indispensable pour emprunter des documents et consulter les ressources en ligne du site Internet. Elle permet également d'accéder aux ordinateurs de la médiathèque.

##### *4.1 Modalités d'inscriptions*

L'inscription doit s'effectuer à la médiathèque auprès d'un bibliothécaire. L'utilisateur doit présenter :

- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, eau ou téléphone, assurance habitation, attestations CAF ou CPAM de moins de 3 mois, dernier avis d'imposition.)

L'inscription est valable 1 an et reconductible à la demande de l'utilisateur, qui doit alors présenter les mêmes justificatifs. Les abonnés sont tenus de déclarer tout changement de nom, d'adresse ou d'état civil.

## 4.2 Tarifs

Habitant d'Agde (résidence principale et secondaire) et de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée	<b>Gratuit*<sup>1</sup></b>
Enfants jusqu'à 12 ans et personnes scolarisées jusqu'à 18 ans quel que soit le lieu de résidence (sur présentation d'un certificat de scolarité)	<b>Gratuit*</b>
Habitants hors Agde et hors Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée au-delà de 12 ans	<b>25€*</b>
Etablissements scolaires, associations, services des collectivités territoriales	<b>Gratuit*</b>

## 4.3 Inscription des mineurs

L'inscription des mineurs nécessite une autorisation parentale (document à compléter disponible sur le site de la médiathèque ou auprès des bibliothécaires). Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés et devront s'acquitter des éventuels remboursements ou remplacements de documents, le cas échéant.

Les bibliothécaires ne sauraient être tenu pour responsables de l'emprunt de documents jugés inappropriés par des mineurs.

## 4.4 La carte de médiathèque

Lors de l'inscription, une carte nominative sera remise à l'utilisateur. Il est responsable des documents empruntés avec cette carte. En cas de perte ou de vol, l'utilisateur doit prévenir la médiathèque pour faire opposition. Il reste responsable des documents empruntés sur sa carte jusqu'à cette déclaration. La réalisation d'une nouvelle carte sera facturée 5€.

## **Article 5 : Inscriptions des associations, établissements scolaires et services des collectivités territoriales**

### 5.1 Modalités d'inscriptions

Les associations, établissements scolaires et services des collectivités territoriales peuvent accéder à un abonnement spécifique gratuit et à une « carte collectivité », en remplissant le formulaire spécifique disponible sur le site Internet et auprès des bibliothécaires. L'abonnement dure 1 an, renouvelable sur demande.

Les titulaires d'une carte collectivité ne peuvent utiliser les collections et matériels de la médiathèque à des fins lucratives. Ils sont responsables des collections empruntées, même en cas de dégradation ou perte causée par un tiers dans le cadre de leurs

---

\*En cas de perte de la carte d'emprunteur, le remplacement sera facturé 5€ par carte.

activités. Les modalités de remplacement/ remboursement des documents perdus ou abîmés sont alors les mêmes que pour les particuliers.

## 5.2 Services

Les titulaires d'une carte « collectivité » peuvent emprunter jusqu'à 40 documents pour une durée de 6 semaines, renouvelable 2 semaines. Sur demande auprès des bibliothécaires, ils peuvent bénéficier d'une sélection d'ouvrages adaptés à leur programmation (sous réserve de disponibilité du personnel et des collections). Sur demande et sous réserve de disponibilité du personnel et du véhicule de service, ils peuvent bénéficier d'une livraison à domicile de la sélection ainsi réalisée.

## **Article 6 : Usage du matériel informatique et consultation d'Internet**

### *6.1 Modalités d'accès aux ordinateurs de la médiathèque*

L'accès aux ordinateurs de la médiathèque est gratuit, et nécessite d'être inscrit et de n'avoir aucun document en retard. Une inscription traditionnelle donne accès aux ordinateurs (voir article 4). Il est également possible d'effectuer une inscription rapide spécifique, qui ne donnera accès qu'aux ordinateurs à l'exclusion du prêt de documents et de la consultation des ressources numériques du site Internet. Cette inscription rapide doit être réalisée auprès d'un bibliothécaire, sur présentation d'une pièce d'identité.

L'inscription rapide et l'inscription traditionnelle permettent de générer un identifiant et un mot de passe que l'utilisateur devra conserver.

L'utilisation des ordinateurs est limitée à 1h par jour et par personne.

Les usagers ne doivent pas modifier la configuration des postes.

Toutes les recherches et travaux effectués seront automatiquement effacés à la fin du temps d'utilisation imparti. Néanmoins, l'ensemble des données générées par un utilisateur pendant l'utilisation d'un ordinateur de la médiathèque resteront accessibles dans le cadre d'une enquête de police.

### *6.2 Utilisation des outils numériques et multimédia*

La médiathèque met à disposition des usagers divers matériels dans le cadre d'ateliers, encadrés par un professionnel (bibliothécaire ou intervenant extérieur), accessibles sur inscription : tablettes, imprimante 3D, consoles de jeux vidéo, caméra numériques... Ce matériel n'est pas destiné à être utilisé en libre-accès ni à être emprunté par les usagers. Toute dégradation pourra faire l'objet d'un remboursement.

### *6.3 Consultation d'Internet*

Il est interdit de consulter des sites à caractère pornographique, violent, raciste, faisant l'apologie du terrorisme ou portant gravement atteinte à la dignité humaine. La consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée (articles 227.23 et 227.24 du code pénal).

Il est interdit de procéder à des téléchargements illégaux ou de réaliser des copies numériques.

L'utilisateur sera responsable de toute utilisation des ordinateurs de la médiathèque effectuée avec son compte.

En cas de non-respect des consignes ci-dessus, le personnel de la médiathèque pourra interrompre la consultation de l'utilisateur et supprimer temporairement ou définitivement son abonnement.

#### *6.4 Utilisation du WIFI*

L'accès au Wifi de la médiathèque est gratuit et soumis à la validation des conditions d'accès inscrites sur la page d'accueil du navigateur utilisé. La déconnection est automatique après une période d'inutilisation.

#### *6.3 Utilisation du service Impression et photocopies*

Toute inscription à la médiathèque ouvre un porte-monnaie numérique que l'utilisateur peut alimenter. Lors du lancement de l'impression, il doit s'adresser à un bibliothécaire qui validera techniquement l'opération.

Toute modification du tarif ci-dessous fera l'objet d'une information par voie d'affichage.

- Photocopie/ impression A4 : **0,10 € Noir et Blanc / 1,00€ Couleur**
- Photocopie/ impression A3 : **0,20 € Noir et Blanc / 2,00€ Couleur**